



Conseil scolaire catholique  
de district  
des Grandes Rivières

**IL EST IMPORTANT QUE CE  
COMMUNIQUÉ SOIT  
AFFICHÉ, EN TOUT TEMPS  
AU TABLEAU DE SANTÉ ET  
SÉCURITÉ AU TRAVAIL.**

**SSTCOM - NOVEMBRE 2009**

## COMITÉ MIXTE SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL

# PROGRAMME DE TRAVAIL MODIFIÉ

Le Conseil scolaire catholique de district des Grandes Rivières maintient des procédures justes touchant l'offre d'un emploi modifié convenable à la réadaptation des membres du personnel blessés au travail.

La Loi sur les accidents au travail exige qu'un employeur offre à l'employé-e qui se rétablit d'une blessure de travail, le premier emploi disponible qui lui convient.

Le Conseil scolaire catholique de district des Grandes Rivières reconnaît le besoin et les bienfaits d'un programme formel de travail modifié et s'efforcera de fournir un travail modifié convenable à l'employé-e qui n'est pas en mesure de s'acquitter de ses tâches régulières de façon temporaire ou permanente.

### Procédures

Suivant réception d'un avis qu'un employé-e ne peut effectuer ses tâches régulières, l'administratrice du service des ressources humaines doit entreprendre les étapes suivantes:

- Obtenir la documentation médicale précisant les restrictions et les limites.
- Aviser la personne responsable de la supervision du besoin d'un emploi modifié convenable et déterminer s'il y a lieu d'accommoder les besoins de l'employé-e.
- Si l'école ou le lieu de travail ne peut pas accommoder l'employé-e, l'administratrice adjointe du service des ressources humaines étudiera un placement alternatif au sein d'un autre lieu de travail.
- Lorsqu'un placement convenable est offert, il faut s'assurer qu'il existe une entente entre l'employé-e et la personne à la supervision en ce qui concerne les responsabilités.
- Suivant le placement au sein d'un poste modifié, fournir un suivi régulier afin de s'assurer que les conditions d'emploi soient respectées, que les tâches soient effectuées et que l'employé-e effectuant des tâches temporaires se remet à un travail régulier dès que possible.

**Obligations :** Cette procédure s'applique à tous les membres du personnel.

Document : C.S.C.D. des Grandes Rivières

**SOYEZ TOUJOURS PRUDENTES ET PRUDENTS**

H:\SanteSecurite\Communique\2009\SSTCOM\_Nov2009.wpd